

# COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 11 juillet 2022

Date de convocation : 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le



ID : 017-211700869-20220711-D20220639B-DE

Délibération N° 2022/06/039

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; MONTALESCOT Eveline, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : PISSIER Gérard pouvoir à GRELET Annie, BOTON Monique pouvoir à DAVID Claudia, CARTON Jean-Pierre pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à Christine GAUDIN, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, LATOUCHE Céline pouvoir à TREFFANDIER Nathalie, LE MENI Nadège pouvoir à MONTALESCOT Eveline, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à FIAUD Marie Annick.

Excusés : FOURRÉ Jean-Luc, WATTEBLED Stéphane

Secrétaire de séance : TREFFANDIER Nathalie

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, sur le fondement de l'article 78 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

La réforme poursuit 3 finalités :

- L'information du public,
- L'entrée en vigueur,
- La conservation.

Il y a donc lieu d'actualiser le règlement intérieur du conseil municipal adopté en septembre 2020, en particulier le chapitre V – article 28 et 29 (voir note en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du règlement intérieur tel que proposé.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture et  
publication ou notification le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Éric PANNAUD

